

PARTIE I : RESUME

Les résumés sont constitués d'un certain nombre d'informations obligatoires désignées comme des « Eléments ». Ces éléments sont numérotés aux Sections A — E (A.1 — E.7).

Le présent résumé contient tous les Eléments qui doivent apparaître dans un résumé pour ce type de titres et d'émetteur. Certains Eléments n'étant pas à considérer, des décalages peuvent apparaître dans les séquences de numérotation des Eléments.

Malgré l'obligation de faire mention d'un Elément dans le résumé en raison du type de titres et d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être communiquée à l'égard dudit Elément. Dans un tel cas, une brève description de l'Elément apparaît dans le résumé accompagnée de la mention « Sans objet ».

Tous les termes utilisés dans le présent résumé avec une majuscule ont la signification qui leur est donnée à la Partie XIII (Glossaire des termes sélectionnés).

Section A – Introduction et avertissements

Elément	Obligation d'information
A.1	Introduction et avertissements Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Actions Ordinaires Nouvelles doit se fonder sur le Prospectus considéré dans son ensemble par l'investisseur. En cas de réclamation devant les tribunaux concernant les informations contenues dans le Prospectus, la législation nationale des Etats Membres peut contraindre le plaignant à supporter les frais de traduction du Prospectus avant l'ouverture de la procédure judiciaire. Suite à la transposition des dispositions applicables de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre de l'Espace économique européen, les personnes responsables du présent résumé dans l'un quelconque de ces Etats Membres n'assument aucune responsabilité civile sur la seule base dudit résumé, y compris de toute traduction de celui-ci, sauf s'il est trompeur, inexact ou incohérent à la lecture des autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, conjointement aux autres parties du Prospectus, des informations clés visant à aider les investisseurs dans leur décision d'investir dans les Actions Ordinaires Nouvelles.
A.2	Autorisation de revente ultérieure ou de placement final Sans objet. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre d'achat, de souscription ou de vente des Actions Ordinaires Nouvelles et par conséquent, aucune autorisation n'est accordée par Newbelco d'utiliser le Prospectus à des fins de revente ultérieure ou de placement final des Actions Ordinaires Nouvelles.

Section B – Société

Elément	Obligation d'information
B.1	<p>Nom de l'émetteur</p> <p>Newbelco SA/NV. Il est prévu que Newbelco soit renommée à ou avant la Clôture.</p>
B.2	<p>Informations d'ordre général sur l'émetteur</p> <p>Newbelco est une société anonyme de droit belge. Newbelco est enregistrée auprès du registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0649.641.563. Le siège social de Newbelco est situé Rue Royale 97, 4^e étage, 1000 Bruxelles (Belgique).</p>
B.3	<p>Opérations actuelles et activités principales de Newbelco et principaux marchés sur lesquels elle opère</p> <p>Le regroupement du Groupe AB InBev avec le Groupe SABMiller créera un brasseur réellement international et l'une des premières entreprises de produits de consommation au rang mondial. Le Groupe Combiné, fondé sur un modèle axé sur le consommateur et les ventes, produira, commercialisera, distribuera et vendra un solide portefeuille équilibré de bien plus de 400 marques de bières et autres boissons à base de malt. Font partie de ce portefeuille des marques largement distribuées à l'international comme Budweiser, Corona (sauf aux Etats-Unis), Stella Artois, Beck's, Leffe, Hoegaarden, Castle Lager (sauf aux Etats-Unis), Castle Lite (sauf aux Etats-Unis) et Redd's (sauf aux Etats-Unis) ; et des marques principalement distribuées sur les marchés locaux comme Bud Light et Michelob Ultra aux Etats-Unis, Corona Light, Modelo Especial, Modelo Light, Negra Modelo, Victoria et Pacifico au Mexique, Skol, Brahma et Antarctica au Brésil, Quilmes en Argentine, Jupiler en Belgique et aux Pays-Bas, Franziskaner en Allemagne, Klinskoye et Sibirskaia Korona en Russie, Chernigivske en Ukraine, Harbin et Sedrin en Chine, Cass en Corée du Sud, Carling Black Label et Hansa Pilsener en Afrique du Sud, Aguila et Poker en Colombie, Hero au Nigeria, Cristal et Pilsen Callao au Pérou, Victoria Bitter et Carlton Draught en Australie, et Safari et Kilimanjaro en Tanzanie. Le Groupe Combiné produira et distribuera également des boissons non alcoolisées, en particulier en Amérique centrale et du Sud et en Afrique, et d'autres cocktails à base de bière, à l'instar de Lime-A-Rita et autres produits de la famille Rita aux Etats-Unis et au Mexique et MixxTail en Chine, en Argentine et dans d'autres pays.</p> <p>Le Groupe Combiné héritera d'une tradition de brassage longue de plus de 600 ans et puise ses racines dans la brasserie Den Hoorn à Louvain en Belgique, dans l'esprit pionnier de la brasserie Anheuser & Co. dont les origines remontent à St. Louis aux Etats-Unis en 1852, ainsi que dans l'histoire de South African Breweries (SAB), établie à Johannesburg en 1895.</p> <p>Le Groupe Combiné conservera une présence mondiale avec une exposition équilibrée aux marchés développés et en développement et des infrastructures de production réparties dans les régions où il a ses activités.</p> <p>Le Groupe Combiné possédera des activités de brassage sur les marchés développés d'Amérique du Nord et d'Europe. Il sera également exposé aux grandes régions émergentes aux perspectives de croissance prometteuses comme l'Afrique, l'Asie et l'Amérique centrale et du Sud.</p>
B.4a	<p>Tendances récentes significatives impactant Newbelco et ses secteurs d'activité</p> <p>Depuis sa date de constitution jusqu'à la date du présent Prospectus, les activités de Newbelco ont été uniquement centrées sur la préparation de l'Opération. Newbelco n'a pas conduit d'autre activité en dehors de celles découlant de sa création, de la signature des documents relatifs à l'Opération, de la préparation des dossiers à déposer en vertu des lois américaines sur les valeurs mobilières et autres enregistrements réglementaires dans le cadre de l'Opération, de la préparation et du dépôt du présent Prospectus et de certaines autres activités connexes. Par voie de conséquence, il n'existe actuellement pas de tendance récente significative ayant impacté Newbelco et ses secteurs d'activité. Le Prospectus contient à des fins d'information une présentation générale des principales tendances concernant AB InBev et SABMiller et leurs secteurs d'activité.</p>
B.5	<p>Description du Groupe Combiné et de la position de Newbelco au sein du Groupe Combiné</p> <p>A la Clôture, Newbelco sera la société holding du Groupe Combiné sans activité d'exploitation directe significative et opérera au travers d'un certain nombre de filiales directes et indirectes. Les principaux actifs de Newbelco seront les titres de capital qu'elle détiendra (directement ou indirectement) dans ses filiales opérationnelles.</p>

Elément	Obligation d'information																																				
<p>B.6</p>	<p>Relations avec les principaux actionnaires</p> <p>Dans l'hypothèse où Altria et BEVCO optent pour l'Alternative Partielle en Actions pour l'intégralité du capital social de SABMiller qu'elles détiennent conformément aux engagements irrévocables conclus par chacune d'elles avec AB InBev, où tous les autres Actionnaires du UK Scheme optent pour la Contrepartie en Numéraire et où aucune action supplémentaire d'AB InBev n'est émise après la date du présent Prospectus, il est prévu que les personnes suivantes détiennent, seules ou avec toute partie agissant de concert avec elles, plus de 3 % des droits de vote attachés aux Actions Newbelco à la Clôture :</p> <table border="1" data-bbox="331 504 1342 1276"> <thead> <tr> <th data-bbox="331 504 1133 629"></th> <th data-bbox="1133 504 1342 629">% des droits de vote attachés aux Actions Newbelco à la Clôture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" data-bbox="331 607 1342 629">Principaux actionnaires</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="331 629 1342 658"><u>Porteurs d'Actions Ordinaires Nouvelles</u></td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 658 1133 687">Actionnaire de Référence d'AB InBev, une <i>stichting</i> de droit néerlandais</td> <td data-bbox="1133 658 1342 687">34,45 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 687 1133 716">EPS Participations, société de droit luxembourgeois affiliée à EPS SA, sa société mère</td> <td data-bbox="1133 687 1342 716">6,77 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 716 1133 772">EPS SA, société de droit luxembourgeois affiliée à l'Actionnaire de Référence d'AB InBev, qu'elle contrôle conjointement avec BRC</td> <td data-bbox="1133 716 1342 772"><0,01 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 772 1133 801">Rayvax, société de droit belge</td> <td data-bbox="1133 772 1342 801">0,03 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 801 1133 831">Sébastien Holding NV/SA, société de droit belge, affiliée à Rayvax, sa société mère</td> <td data-bbox="1133 801 1342 831"><0,01 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 831 1133 860">Fonds Verhelst SPRL, société à finalité sociale de droit belge</td> <td data-bbox="1133 831 1342 860">0,00 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 860 1133 916">Fonds Voorzitter Verhelst SPRL, société à finalité sociale de droit belge, affiliée à Fonds Verhelst SPRL à finalité sociale, qui le contrôle</td> <td data-bbox="1133 860 1342 916">0,36 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 916 1133 945">Stichting Fonds InBev-Baillet Latour, une <i>stichting</i> de droit néerlandais</td> <td data-bbox="1133 916 1342 945">0,00 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 945 1133 1001">Fonds Baillet Latour SPRL, société à finalité sociale de droit belge, affiliée à Stichting Fonds InBev-Baillet Latour, de droit néerlandais, qui le contrôle</td> <td data-bbox="1133 945 1342 1001">0,29 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1001 1133 1057">BRC, société de droit luxembourgeois affiliée à l'Actionnaire de Référence d'AB InBev, qu'elle contrôle conjointement avec EPS SA</td> <td data-bbox="1133 1001 1342 1057">1,95 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1057 1133 1113">MHT Benefit Holding Company Ltd, société constituée en vertu du droit des Bahamas, agissant de concert avec Marcel Herrmann Telles au sens de l'Article 3, §2 de la Loi OPA</td> <td data-bbox="1133 1057 1342 1113">0,19 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1113 1133 1189">LTS Trading Company LLC, société constituée en vertu du droit de l'Etat du Delaware, agissant de concert avec Marcel Herrmann Telles, Jorge Paulo Lemann et Carlos Alberto Sicupira au sens de l'Article 3, §2 de la Loi OPA</td> <td data-bbox="1133 1113 1342 1189"><0,01 %</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="331 1189 1342 1218"><u>Porteurs d'Actions Restreintes de Newbelco</u></td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1218 1133 1247">Altria</td> <td data-bbox="1133 1218 1342 1247">10,81 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1247 1133 1276">BEVCO</td> <td data-bbox="1133 1247 1342 1276">5,66 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>A la Clôture, il est prévu que les douze premières entités mentionnées dans le tableau agiront de concert (étant entendu qu'il est prévu que (i) les dix premières entités agiront de concert au sens de l'Article 3, §1, 13° de la Loi Transparence et (ii) les onzième et douzième entités agiront de concert avec les dix premières entités au sens de l'Article 3, §2 de la Loi OPA) et détiendront, au total, 847.648.483 Actions Ordinaires Nouvelles, représentant 44,04 % des droits de vote attachés aux Actions Newbelco dont il est prévu qu'elles soient en circulation après la Clôture, sur la base des hypothèses énoncées dans le paragraphe qui précède.</p> <p>A la Clôture, l'Actionnaire de Référence d'AB InBev sera l'actionnaire principal du Groupe Combiné détenant une participation de contrôle. L'Actionnaire de Référence d'AB InBev représente une part importante des intérêts des familles fondatrices d'AB InBev (principalement représentées par EPS SA et EPS Participations) et des intérêts des familles brésiliennes, précédemment actionnaires d'Ambev (représentées par BRC).</p>		% des droits de vote attachés aux Actions Newbelco à la Clôture	Principaux actionnaires		<u>Porteurs d'Actions Ordinaires Nouvelles</u>		Actionnaire de Référence d'AB InBev, une <i>stichting</i> de droit néerlandais	34,45 %	EPS Participations, société de droit luxembourgeois affiliée à EPS SA, sa société mère	6,77 %	EPS SA, société de droit luxembourgeois affiliée à l'Actionnaire de Référence d'AB InBev, qu'elle contrôle conjointement avec BRC	<0,01 %	Rayvax, société de droit belge	0,03 %	Sébastien Holding NV/SA, société de droit belge, affiliée à Rayvax, sa société mère	<0,01 %	Fonds Verhelst SPRL, société à finalité sociale de droit belge	0,00 %	Fonds Voorzitter Verhelst SPRL, société à finalité sociale de droit belge, affiliée à Fonds Verhelst SPRL à finalité sociale, qui le contrôle	0,36 %	Stichting Fonds InBev-Baillet Latour, une <i>stichting</i> de droit néerlandais	0,00 %	Fonds Baillet Latour SPRL, société à finalité sociale de droit belge, affiliée à Stichting Fonds InBev-Baillet Latour, de droit néerlandais, qui le contrôle	0,29 %	BRC, société de droit luxembourgeois affiliée à l'Actionnaire de Référence d'AB InBev, qu'elle contrôle conjointement avec EPS SA	1,95 %	MHT Benefit Holding Company Ltd, société constituée en vertu du droit des Bahamas, agissant de concert avec Marcel Herrmann Telles au sens de l'Article 3, §2 de la Loi OPA	0,19 %	LTS Trading Company LLC, société constituée en vertu du droit de l'Etat du Delaware, agissant de concert avec Marcel Herrmann Telles, Jorge Paulo Lemann et Carlos Alberto Sicupira au sens de l'Article 3, §2 de la Loi OPA	<0,01 %	<u>Porteurs d'Actions Restreintes de Newbelco</u>		Altria	10,81 %	BEVCO	5,66 %
	% des droits de vote attachés aux Actions Newbelco à la Clôture																																				
Principaux actionnaires																																					
<u>Porteurs d'Actions Ordinaires Nouvelles</u>																																					
Actionnaire de Référence d'AB InBev, une <i>stichting</i> de droit néerlandais	34,45 %																																				
EPS Participations, société de droit luxembourgeois affiliée à EPS SA, sa société mère	6,77 %																																				
EPS SA, société de droit luxembourgeois affiliée à l'Actionnaire de Référence d'AB InBev, qu'elle contrôle conjointement avec BRC	<0,01 %																																				
Rayvax, société de droit belge	0,03 %																																				
Sébastien Holding NV/SA, société de droit belge, affiliée à Rayvax, sa société mère	<0,01 %																																				
Fonds Verhelst SPRL, société à finalité sociale de droit belge	0,00 %																																				
Fonds Voorzitter Verhelst SPRL, société à finalité sociale de droit belge, affiliée à Fonds Verhelst SPRL à finalité sociale, qui le contrôle	0,36 %																																				
Stichting Fonds InBev-Baillet Latour, une <i>stichting</i> de droit néerlandais	0,00 %																																				
Fonds Baillet Latour SPRL, société à finalité sociale de droit belge, affiliée à Stichting Fonds InBev-Baillet Latour, de droit néerlandais, qui le contrôle	0,29 %																																				
BRC, société de droit luxembourgeois affiliée à l'Actionnaire de Référence d'AB InBev, qu'elle contrôle conjointement avec EPS SA	1,95 %																																				
MHT Benefit Holding Company Ltd, société constituée en vertu du droit des Bahamas, agissant de concert avec Marcel Herrmann Telles au sens de l'Article 3, §2 de la Loi OPA	0,19 %																																				
LTS Trading Company LLC, société constituée en vertu du droit de l'Etat du Delaware, agissant de concert avec Marcel Herrmann Telles, Jorge Paulo Lemann et Carlos Alberto Sicupira au sens de l'Article 3, §2 de la Loi OPA	<0,01 %																																				
<u>Porteurs d'Actions Restreintes de Newbelco</u>																																					
Altria	10,81 %																																				
BEVCO	5,66 %																																				
<p>B.7</p>	<p>Informations financières historiques sélectionnées</p> <p>Sans objet. Newbelco a été constituée le 3 mars 2016 aux fins de donner effet à l'Opération et de servir de société holding du Groupe Combiné après la Clôture.</p>																																				

Elément	Obligation d'information																																										
B.8	<p>Informations financières pro forma non révisées sélectionnées</p> <p><u>Données sélectionnées du compte de résultat pro forma combiné, condensé, non révisé</u></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">Semestre clos le 30 juin 2016</th> <th style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">Exercice clos le 31 décembre 2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>(Données combinées pro forma non révisées)</i></td> </tr> <tr> <td>(en millions USD, excepté pour les données par action)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires.....</td> <td style="text-align: right;">26.284</td> <td style="text-align: right;">55.456</td> </tr> <tr> <td>Résultat brut.....</td> <td style="text-align: right;">16.053</td> <td style="text-align: right;">33.931</td> </tr> <tr> <td>Résultat des opérations.....</td> <td style="text-align: right;">7.418</td> <td style="text-align: right;">17.033</td> </tr> <tr> <td>Résultat.....</td> <td style="text-align: right;">3.966</td> <td style="text-align: right;">10.473</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice attribuable aux porteurs de parts de la société mère ...</td> <td style="text-align: right;">3.313</td> <td style="text-align: right;">8.649</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice par action - Non dilué.....</td> <td style="text-align: right;">1,69</td> <td style="text-align: right;">4,42</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice par action - Dilué.....</td> <td style="text-align: right;">1,67</td> <td style="text-align: right;">4,36</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Données sélectionnées du bilan pro forma combiné, condensé, non révisé</u></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">Au 30 juin 2016 <i>(Données combinées pro forma non révisées)</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>(en millions USD)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total de l'actif.....</td> <td style="text-align: right;">269.234</td> </tr> <tr> <td>Total du passif.....</td> <td style="text-align: right;">180.585</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres.....</td> <td style="text-align: right;">88.649</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres attribuables aux porteurs de parts de la société mère.....</td> <td style="text-align: right;">79.786</td> </tr> </tbody> </table>		Semestre clos le 30 juin 2016	Exercice clos le 31 décembre 2015		<i>(Données combinées pro forma non révisées)</i>		(en millions USD, excepté pour les données par action)			Chiffre d'affaires.....	26.284	55.456	Résultat brut.....	16.053	33.931	Résultat des opérations.....	7.418	17.033	Résultat.....	3.966	10.473	Bénéfice attribuable aux porteurs de parts de la société mère ...	3.313	8.649	Bénéfice par action - Non dilué.....	1,69	4,42	Bénéfice par action - Dilué.....	1,67	4,36		Au 30 juin 2016 <i>(Données combinées pro forma non révisées)</i>	(en millions USD)		Total de l'actif.....	269.234	Total du passif.....	180.585	Capitaux propres.....	88.649	Capitaux propres attribuables aux porteurs de parts de la société mère.....	79.786
	Semestre clos le 30 juin 2016	Exercice clos le 31 décembre 2015																																									
	<i>(Données combinées pro forma non révisées)</i>																																										
(en millions USD, excepté pour les données par action)																																											
Chiffre d'affaires.....	26.284	55.456																																									
Résultat brut.....	16.053	33.931																																									
Résultat des opérations.....	7.418	17.033																																									
Résultat.....	3.966	10.473																																									
Bénéfice attribuable aux porteurs de parts de la société mère ...	3.313	8.649																																									
Bénéfice par action - Non dilué.....	1,69	4,42																																									
Bénéfice par action - Dilué.....	1,67	4,36																																									
	Au 30 juin 2016 <i>(Données combinées pro forma non révisées)</i>																																										
(en millions USD)																																											
Total de l'actif.....	269.234																																										
Total du passif.....	180.585																																										
Capitaux propres.....	88.649																																										
Capitaux propres attribuables aux porteurs de parts de la société mère.....	79.786																																										
B.9	<p>Prévision ou estimation de bénéfices</p> <p>Sans objet. Aucune prévision ou estimation de bénéfices n'est réalisée.</p>																																										
B.10	<p>Description de la nature de toute qualification du rapport d'audit sur les informations financières historiques</p> <p>Sans objet.</p> <p>Le réviseur d'entreprise de Newbelco n'a pas qualifié son rapport à l'égard des informations financières de Newbelco figurant dans le présent Prospectus.</p> <p>Le réviseur d'entreprise d'AB InBev n'a pas qualifié ses rapports à l'égard des informations financières historiques d'AB InBev intégrées par référence dans le présent Prospectus.</p> <p>Le réviseur d'entreprise de SABMiller n'a pas qualifié ses rapports à l'égard des informations financières historiques de SABMiller intégrées par référence dans le présent Prospectus.</p>																																										
B.11	<p>Déclaration relative au fonds de roulement</p> <p>Selon l'opinion de Newbelco, après prise en compte des disponibilités bancaires et autres à disposition du Groupe Combiné, le Groupe Combiné dispose d'un fonds de roulement suffisant pour satisfaire ses besoins courants, à savoir pour une période d'au moins 12 mois à compter de la date de publication du présent Prospectus.</p>																																										

Section C – Titres

Elément	Obligation d'information
C.1	<p>Type et classe de titres proposés à la vente et admis à la négociation</p> <p>Les Actions Ordinaires Nouvelles qui seront émises dans le cadre de l'Opération seront des actions ordinaires sans valeur nominale représentatives du capital de Newbelco et seront émises sous la forme nominative ou dématérialisée en vertu de la loi belge. Les Actions Ordinaires Nouvelles ne sont pas proposées à la vente ou vendues en vertu du présent Prospectus.</p> <p>Il est prévu que les Actions Ordinaires Nouvelles soient cotées sur le marché réglementé d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0974293251.</p>
C.2	<p>Devise des titres</p> <p>Les Actions Ordinaires Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Opération, à la Clôture, seront libellées en euros.</p>
C.3	<p>Nombre de titres émis</p> <p>Le Prospectus a pour objet l'admission à la cote et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels de 1.693.242.156 Actions Ordinaires Nouvelles. Selon le nombre d'Actionnaires du UK Scheme, hors Altria et BEVCO, qui optent pour l'Alternative Partielle en Actions, ce nombre d'Actions représente environ entre 83,86 % et 84,23 % du capital social de Newbelco qui devrait être en circulation immédiatement après la Fusion Belge. Le reste du capital social de Newbelco dont il est prévu qu'il soit en circulation immédiatement après la Fusion Belge sera représenté par des Actions Restreintes de Newbelco, dont l'admission à la cote et à la négociation ne sera pas demandée.</p> <p>A la date du présent Prospectus, le capital de Newbelco est représenté par 6.150.000 Actions de Constitution. Toutes ces actions sont entièrement libérées. Chacune des Actions de Constitution représente une part égale du capital de Newbelco, soit 0,01 EUR (pair comptable). Les Actions de Constitution seront annulées dans le contexte de l'Opération.</p> <p>Le nombre d'Actions Restreintes de Newbelco qui seront en circulation après la Clôture dépend du nombre d'Actions du UK Scheme pour lesquelles l'Alternative Partielle en Actions est choisie. Dans l'hypothèse notamment où Altria et BEVCO optent pour l'Alternative Partielle en Actions pour l'intégralité du capital social de SABMiller qu'elles détiennent conformément aux engagements irrévocables conclus par chacune d'elles avec AB InBev, où tous les autres Actionnaires du UK Scheme optent pour la Contrepartie en Numéraire et où aucune action supplémentaire d'AB InBev n'est émise après la date du présent Prospectus, le capital de Newbelco se composera, à la Clôture, de 2.010.241.851 actions, constituées de 1.693.242.156 Actions Ordinaires Nouvelles et de 316.999.695 Actions Restreintes de Newbelco. A l'inverse, si tous les Actionnaires du UK Scheme (y compris Altria et BEVCO) optent pour l'Alternative Partielle en Actions et qu'aucune action supplémentaire d'AB InBev n'est émise après la date du présent Prospectus, le capital de Newbelco se composera, à la Clôture, de 2.019.242.156 actions, constituées de 1.693.242.156 Actions Ordinaires Nouvelles et de 326.000.000 Actions Restreintes de Newbelco.</p>
C.4	<p>Droits attachés aux titres</p> <p>Toutes les Actions Ordinaires Nouvelles conféreront aux actionnaires des droits égaux à tous égards à la Clôture.</p> <p>A la Clôture, les droits suivants s'appliqueront aux Actions Newbelco :</p> <p>Droits à dividende</p> <p>Toutes les actions participent à rang égal aux bénéfices de Newbelco. Les Actions Ordinaires Nouvelles et les Actions Restreintes de Newbelco entraînent les mêmes droits concernant les dividendes et autres distributions.</p> <p>Le Code des Sociétés belge prévoit le paiement de dividendes uniquement à hauteur d'un montant égal à l'excédent de fonds propres des actionnaires de Newbelco après addition (i) du capital social libéré ou appelé et (ii) des réserves non disponibles à la distribution en vertu de la loi ou des Statuts de Newbelco. En vertu du droit belge et des Statuts de Newbelco, Newbelco doit allouer un montant de 5 % de son bénéfice net annuel sur une base non consolidée à une réserve légale dans ses états financiers non consolidés, à hauteur de 10 % du capital social de Newbelco.</p> <p>En général, Newbelco ne peut payer des dividendes que sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires. Le paiement des dividendes annuels (le cas échéant) sera autorisé par les actionnaires de Newbelco lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Newbelco et sera versé aux dates et</p>

Elément	Obligation d'information
	<p>lieux établis par le Conseil d'Administration de Newbelco. Par ailleurs, le Conseil d'Administration de Newbelco peut déclarer des dividendes intermédiaires sans autorisation des actionnaires, conformément aux dispositions du Code des Sociétés belge et de l'article 44 des Statuts de Newbelco. Il est prévu que le Conseil d'Administration de Newbelco décide du paiement des dividendes sur une base semestrielle. Pour plus d'informations sur la politique de dividendes de Newbelco, cf. section C.7 du résumé ci-dessous (<i>Description de la politique de dividendes</i>).</p> <p><i>Droit de préférence et dispositif anti-dilutif</i></p> <p>En cas d'augmentation de capital par l'émission de nouvelles actions, ou en cas d'émission d'Instruments de Capital, tous les Actionnaires de Newbelco auront un Droit de Préférence pour la souscription de tout Instrument de Capital tel que décrit dans et conformément à l'article 592 du Code des Sociétés belge.</p> <p>Le Droit de Préférence confèrera à chacun des Actionnaires de Newbelco le droit de souscrire des nouveaux Instruments de Capital, dans chaque cas au prorata de la part du capital social existant de Newbelco qu'il détient immédiatement avant l'émission en question. Tout Actionnaire de Newbelco peut exercer son Droit de Préférence respectif en tout ou partie.</p> <p>L'assemblée des actionnaires peut restreindre ou annuler le Droit de Préférence, conformément à l'Article 596 du Code des Sociétés belge, aux fins d'agir dans le meilleur intérêt de Newbelco, étant entendu toutefois que si le Droit de Préférence est restreint ou annulé dans le cadre de toute émission dans laquelle tout Actionnaire de Newbelco acquiert de tels Instruments de Capital, tous les Actionnaires de Newbelco se verront accorder le même droit et seront traités de la même manière. Cette obligation ne s'applique pas lorsque le Droit de Préférence est restreint ou annulé dans le cadre de l'émission d'Instruments de Capital uniquement émis au titre de plans de stock-options ou autres régimes de rémunération, dans le cadre ordinaire de l'activité. Lorsque l'assemblée des actionnaires a accordé une autorisation au Conseil d'Administration de Newbelco en vue de procéder à une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé et que cette autorisation permet au Conseil d'Administration de Newbelco de le faire, le Conseil d'Administration de Newbelco peut également restreindre ou annuler le Droit de Préférence sur la base des mêmes principes que ceux décrits dans le présent paragraphe.</p> <p>Toute décision de restreindre ou annuler le Droit de Préférence nécessitera un quorum à la première assemblée générale des actionnaires d'au moins 50 % du capital social et, dans tous les cas, l'approbation d'une majorité qualifiée d'au moins 75 % des votes exprimés lors de l'assemblée. En l'absence de quorum, une seconde assemblée doit être convoquée. A la seconde assemblée, aucun quorum n'est requis mais la résolution doit être approuvée par une majorité qualifiée d'au moins 75 % des votes exprimés lors de l'assemblée.</p> <p>Si un Actionnaire Restreint de Newbelco exerce son Droit de Préférence relatif à sa détention d'Actions Restreintes de Newbelco, Newbelco émettra, au choix de l'Actionnaire Restreint de Newbelco, soit des Actions Restreintes de Newbelco soit des Actions Ordinaires Nouvelles (ou une combinaison de celles-ci) en faveur de l'Actionnaire Restreint de Newbelco concernée. Aucune Action Restreinte de Newbelco ne sera émise en faveur d'une personne qui n'est pas un Actionnaire Restreint de Newbelco exerçant son droit de souscription préférentiel. Si l'un des événements auxquels il est fait référence dans l'article 8.1 des Statuts de Newbelco survient, les Actionnaires Restreints de Newbelco seront uniquement en droit ou tenus de recevoir des Actions Restreintes de Newbelco au titre des Actions Restreintes de Newbelco qu'ils détiennent.</p> <p><i>Participation aux assemblées générales des actionnaires</i></p> <p>Tous les Actionnaires de Newbelco sont en droit de participer aux assemblées des actionnaires de Newbelco, de prendre part aux délibérations et, dans les limites prescrites par le Code des Sociétés belge et les Statuts de Newbelco, de voter sous réserve d'avoir rempli les formalités d'admission établies dans les Statuts de Newbelco.</p> <p>Le droit de participation et de vote à l'assemblée des actionnaires de Newbelco sera soumis à :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) l'enregistrement de la propriété des actions au nom des actionnaires au quatorzième jour calendaire précédant la date de l'assemblée (la « Date d'Enregistrement ») soit par inscription au registre des actions nominatives de Newbelco pour les titulaires d'actions nominatives, soit par écriture comptable dans les comptes d'un titulaire de compte ou organisme de compensation autorisé pour les titulaires d'actions dématérialisées ; et (ii) la notification à Newbelco (ou à une personne désignée par Newbelco), au plus tard le sixième jour calendaire précédant la date de l'assemblée, de l'intention des actionnaires de participer à l'assemblée avec indication du nombre d'actions au titre desquelles ils ont l'intention de participer. Par ailleurs, les titulaires d'actions dématérialisées doivent, au plus tard ce même jour, fournir à Newbelco (ou à une personne désignée par Newbelco) un certificat original émis par un titulaire de compte ou un

Elément	Obligation d'information
	<p>organisme de compensation autorisé pour certifier le nombre d'actions détenues à la Date d'Enregistrement par l'actionnaire concerné et au titre desquelles il a notifié son intention de participer à l'assemblée.</p> <p>Droits de vote</p> <p>Chaque Action Newbelco donnera droit à un vote à l'exception des actions détenues par Newbelco ou par l'une de ses filiales dont les droits de vote seront suspendus. Les actions détenues par les principaux actionnaires de Newbelco ne leur donneront pas droit à des droits de vote différents.</p> <p>Droits de liquidation</p> <p>En cas de dissolution et de liquidation de Newbelco, le solde des actifs après paiement de l'ensemble des dettes et frais de liquidation sera distribué aux porteurs d'actions Newbelco, chacun recevant une somme proportionnelle au nombre d'Actions Newbelco qu'il détient. Les Actions Ordinaires Nouvelles et les Actions Restreintes de Newbelco auront les mêmes droits à l'égard de l'ensemble des produits d'une dissolution ou liquidation de Newbelco.</p>
C.5	<p>Restrictions relatives à la libre cessibilité des titres</p> <p>Les Actions Ordinaires Nouvelles seront librement cessibles. Les Actions Restreintes de Newbelco seront soumises à des restrictions sur la cessibilité avant leur conversion en Actions Ordinaires Nouvelles, laquelle peut intervenir, à raison d'une pour une, au plus tôt au cinquième anniversaire de la Clôture (sauf certaines exceptions limitées).</p>
C.6	<p>Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé et identité de tous les marchés réglementés où les titres sont ou vont être négociés</p> <p>Une demande a été présentée en vue de l'admission à la cote et à la négociation des Actions Ordinaires Nouvelles sur Euronext Brussels, le marché réglementé opéré par Euronext Brussels NV/SA, un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers modifiant les Directives 85/611/CEE et 93/6/CEE du Conseil et la Directive 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la Directive 93/22/CEE du Conseil (MiFID). Il est prévu que la Cotation intervienne le ou aux alentours du premier Jour Ouvré suivant la date d'effet de la Fusion Belge.</p> <p>Newbelco fera une demande pour la cotation des ADS de Newbelco à la cote du NYSE, et fera également une demande pour les cotations secondaires des Actions Ordinaires Nouvelles sur la Bourse Mexicaine (<i>Bolsa Mexicana de Valores</i>) et sur le Johannesburg Stock Exchange.</p>
C.7	<p>Politique de dividendes</p> <p>Il est prévu que la politique de dividendes de Newbelco consistera à déclarer un dividende représentant au total au moins 25 % de son bénéfice consolidé attribuable à ses porteurs de parts, à l'exclusion des éléments exceptionnels tels que frais de restructuration, plus ou moins-values sur cession d'activités et charges de dépréciation, sous réserve des dispositions légales applicables en matière de bénéfice distribuable.</p> <p>Toute question relative à la politique de versement de dividendes de Newbelco relèvera de la compétence des assemblées d'actionnaires de Newbelco conformément au Code des Sociétés belge.</p> <p>Les dividendes payables par Newbelco devraient faire l'objet d'un versement semestriel (c'est-à-dire que les dividendes correspondant à un exercice donné devraient être versés en novembre de l'année en question et en mai de l'année suivante). Le dividende payable en novembre sera une avance décidée par le Conseil d'Administration de Newbelco sous la forme d'un dividende intermédiaire. Le dividende payable en mai de l'année suivante sera décidé par les Actionnaires de Newbelco lors de l'assemblée générale et viendra en complément du montant déjà distribué en novembre. Dans les deux cas, les dividendes seront payés aux dates et lieux communiqués par le Conseil d'Administration de Newbelco. Il est prévu que ce paiement de dividende semestriel permettra à Newbelco de gérer efficacement ses flux de trésorerie tout au long de l'exercice par une étroite adéquation entre les paiements de dividendes et la génération de flux de trésorerie d'exploitation.</p>

Section D – Risques

Elément	Obligation d'information
D.1	<p>Principaux risques liés à l'Opération</p> <p>La mise en œuvre de l'Opération entraîne les risques significatifs suivants, en parallèle des autres risques mentionnés à la Partie II (<i>Facteurs de risque</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Opération reste soumise à l'examen et l'autorisation de plusieurs autorités de tutelle qui pourraient imposer des conditions susceptibles d'avoir un effet défavorable sur le Groupe Combiné. • En parallèle des autorisations réglementaires, l'Opération est soumise à la satisfaction (ou à l'abandon, le cas échéant) d'un certain nombre d'autres conditions. • La Clôture peut déclencher un changement de contrôle, une interdiction de fusion ou toute autre stipulation restrictive des conventions et instruments auxquels les membres du Groupe AB InBev et/ou du Groupe SABMiller sont parties, ce qui peut conduire à des conséquences négatives pour le Groupe Combiné, y compris la perte de droits et avantages contractuels significatifs, la rupture éventuelle de conventions importantes ou l'obligation de rembourser des dettes en cours. • AB InBev prévoit la mise en œuvre de l'Opération par le biais d'une structure internationale complexe et l'échec de la conduite de l'Opération par ce biais pourrait entraîner des coûts significatifs pour le Groupe Combiné. • Le Groupe AB InBev pourrait ne pas être à même de réussir l'intégration du Groupe SABMiller ou de réaliser les avantages et synergies anticipés de l'Opération, y compris par suite d'un retard dans la clôture de l'Opération ou de difficultés à intégrer les activités des sociétés impliquées, étant entendu que ces avantages et synergies seront contrebalancés par les frais et coûts significatifs que le Groupe AB InBev supporte au titre de l'Opération. • Les perturbations liées à l'Opération pourraient entraîner des difficultés à maintenir des relations avec les clients, les salariés, les fournisseurs, les sociétés liées ou les partenaires d'une joint-venture ainsi qu'avec les gouvernements des territoires où le Groupe Combiné opérera. • L'Opération fait, et pourrait faire à l'avenir, l'objet de contentieux visant à interdire sa Clôture. <p>Principaux risques relatifs aux activités du Groupe Combiné</p> <p>A la Clôture, le Groupe Combiné sera soumis aux risques significatifs suivants, en parallèle des autres risques mentionnés à la Partie II (<i>Facteurs de risque</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe Combiné sera exposé aux risques d'une récession économique, de volatilité des marchés de crédit et de capitaux et de crise économique et financière qui pourraient avoir des répercussions négatives sur la demande de ses produits et sur les cours de marché des Actions Newbelco. • Les résultats des opérations du Groupe Combiné pourraient subir des répercussions négatives des variations de change. • Des changements dans la disponibilité ou les cours des matières premières et de l'énergie pourraient avoir des répercussions négatives sur les résultats des opérations du Groupe Combiné. • Le Groupe Combiné pourrait ne pas être en mesure d'obtenir les financements nécessaires à ses besoins de capitalisation ou de refinancement à l'avenir et pourrait être confronté à des risques financiers en raison de son niveau d'endettement (y compris à la suite de l'Opération), de conditions de marché incertaines et de la révision potentielle à la baisse de sa notation de crédit. • Les résultats du Groupe Combiné pourraient subir des répercussions négatives d'une hausse des taux d'intérêt. • La concurrence pourrait conduire à une réduction des marges du Groupe Combiné, à une hausse de ses coûts et avoir des répercussions négatives sur sa rentabilité. • L'incapacité à réduire les coûts pourrait affecter la rentabilité. • Le Groupe Combiné sera exposé à des risques liés aux marchés en développement, y compris des risques de dévaluation, de nationalisation et d'inflation. • Les événements économiques et politiques en Argentine pourraient avoir des répercussions négatives sur les opérations du Groupe Combiné dans ce pays.

Elément	Obligation d'information
	<ul style="list-style-type: none"> • Les événements politiques en Ukraine, les sanctions adoptées par l'Union européenne et les Etats-Unis contre la Russie et les événements économiques en Russie pourraient avoir des répercussions négatives sur les opérations du Groupe Combiné en Ukraine, en Russie et ailleurs dans la région. • La taille du Groupe Combiné, les limites contractuelles auxquelles il est soumis et sa position sur les marchés où il opère peuvent limiter sa capacité à réussir à conduire d'autres acquisitions et intégrations. • Une dépréciation du goodwill ou d'autres immobilisations incorporelles aurait des retombées défavorables sur la situation financière et les résultats des opérations du Groupe Combiné. • Une publicité négative, la perception de risques pour la santé et des règles publiques en la matière pourraient porter préjudice aux activités du Groupe Combiné. • La demande des produits du Groupe Combiné pourrait subir des répercussions négatives d'un changement des préférences et des goûts des consommateurs. • Les cycles de consommation saisonniers et de mauvaises conditions climatiques pourraient provoquer des fluctuations de la demande de produits du Groupe Combiné. • Les changements climatiques, les mesures réglementaires ou actions du marché pour pallier le changement climatique peuvent avoir des répercussions négatives sur les activités ou les opérations du Groupe Combiné et la rareté ou la mauvaise qualité des ressources en eau pourrait avoir des effets préjudiciables sur ses coûts et capacités de production. • En cas de défaut ou de présence d'agents contaminants dans la composition d'un produit du Groupe Combiné, le Groupe Combiné pourrait être confronté à des rappels de produits ou d'autres responsabilités. • Le Groupe Combiné s'appuiera sur des tiers importants, notamment des fournisseurs clés, et la rupture ou la modification des conventions conclues avec ceux-ci pourrait avoir des répercussions négatives sur les activités du Groupe Combiné. • Le Groupe Combiné pourrait encourir des coûts significatifs du fait de sa conformité à, et/ou de violations de, ou de responsabilités à l'égard de, différentes réglementations qui régissent les opérations du Groupe Combiné. • Si le Groupe Combiné ne parvient pas à se conformer aux lois et réglementations visant à combattre la corruption publique dans les pays où il vend ses produits, il pourrait faire l'objet d'amendes, de pénalités ou d'autres sanctions réglementaires, ainsi que d'une couverture médiatique défavorable, ce qui pourrait porter préjudice à sa réputation, ses ventes ou sa rentabilité. • La non-satisfaction par AB InBev de ses obligations au titre de la convention de règlement relative à Grupo Modelo pourrait avoir des répercussions négatives sur la situation financière et les résultats des opérations du Groupe Combiné. • Les informations financières pro forma non révisées reflétant l'Opération peuvent ne pas être représentatives des résultats effectifs du Groupe AB InBev et du Groupe SABMiller en tant que Groupe Combiné et constituent donc une base limitée à partir de laquelle évaluer celui-ci.

Elément	Obligation d'information
<p>D.3</p>	<p>Principaux risques liés aux Actions Ordinaires Nouvelles</p> <p>Les Actions Ordinaires Nouvelles sont soumises aux risques significatifs suivants, en parallèle des autres risques mentionnés à la Partie II (<i>Facteurs de risque</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le prix de marché des Actions Ordinaires Nouvelles peut être volatil. • L'actionnaire principal du Groupe Combiné peut utiliser sa participation importante pour prendre des mesures qui ne sont pas soutenues par les autres actionnaires du Groupe Combiné. • Le prix de marché des Actions Ordinaires Nouvelles peut subir les répercussions négatives de la vente effective ou anticipée de quantités importantes d'Actions Ordinaires Nouvelles. • Newbelco pourrait ne pas être en mesure de payer des dividendes. • Les variations des taux de change entre l'euro, le rand sud-africain, le peso mexicain et le dollar U.S. peuvent accroître les risques liés aux Actions Ordinaires Nouvelles. • Les émissions à venir de fonds propres peuvent diluer les participations des actionnaires actuels et pourraient avoir des répercussions significatives sur le prix de marché des Actions Ordinaires Nouvelles. • Les investisseurs peuvent subir un effet dilutif s'ils ne sont pas à même de participer aux offres de fonds propres. • Certaines dispositions du droit belge et des Statuts de Newbelco peuvent avoir un impact sur de potentielles tentatives de reprise et sur les cours de marché des Actions Ordinaires Nouvelles. <p>Principaux risques liés à l'imposition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Actionnaires de Newbelco résidents de pays autres que la Belgique peuvent faire l'objet d'une double imposition à l'égard des dividendes ou autres distributions faites par Newbelco. • Toute opération de vente, d'achat ou d'échange d'Actions Ordinaires Nouvelles peut être soumise à la taxe sur les transactions financières. • L'imposition des mouvements spéculatifs peut affecter la liquidité des Actions Ordinaires Nouvelles. • S'il a été établi que Newbelco a été une Société d'Investissement Etrangère Passive au regard de la législation fédérale américaine relative à l'impôt sur le revenu, certains actionnaires américains pourraient être exposés à des conséquences fiscales préjudiciables.

Section E – Offre

Elément	Obligation d'information
	<p>Le présent Prospectus ne constitue pas une offre d'achat, de souscription ou de vente d'Actions Ordinaires Nouvelles. Le présent Prospectus constitue un prospectus aux fins de l'Article 20 de la Loi Prospectus uniquement et aucun titre n'est proposé à la vente ou vendu en vertu du présent Prospectus.</p>
<p>E.1</p>	<p>Produit net et frais de l'émission / de l'offre</p> <p>Aucun fonds ne sera levé par rapport à la cotation des Actions Ordinaires Nouvelles et à l'admission à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.</p> <p>Les frais de transaction encourus dans le cadre de l'Opération, qui couvrent les taxes sur les transactions, les frais de conseil, juridiques, d'audit, de valorisation et autres frais et charges (y compris, à titre non exhaustif, les frais et charges relatifs à l'émission des Actions Ordinaires Nouvelles et à la Cotation), s'élèveront à environ 1.0 milliard USD. Par ailleurs, AB InBev prévoit un montant de frais d'environ 0.7 milliard USD dans le cadre des dispositifs de financement liés à l'Opération.</p>

Elément	Obligation d'information
E.2a	<p>Motifs de l'émission</p> <p>L'Opération sera mise en œuvre par le biais de la Structure Proposée qui implique les trois étapes principales suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans un premier temps, l'acquisition de SABMiller par Newbelco au travers du UK Scheme, un schème of arrangement de droit anglais sanctionné par les tribunaux du Royaume-Uni entre SABMiller et les Actionnaires du UK Scheme en vertu de la Partie 26 du UK Companies Act 2006, dans le cadre de laquelle chaque Actionnaire du UK Scheme recevra 100 Actions Newbelco Initiales en contrepartie de chacune de ses Actions du UK Scheme. • Dans un deuxième temps, l'Offre Belge, une offre d'acquisition volontaire en numéraire faite par AB InBev en vertu de la Loi OPA et de l'Arrêté Royal OPA, portant sur l'ensemble des Actions Newbelco Initiales, en vertu de laquelle : <ul style="list-style-type: none"> (i) les Actionnaires du UK Scheme qui optent valablement (ou qui sont présumés avoir opté) pour la Contrepartie en Numéraire apporteront l'ensemble de leurs Actions Newbelco Initiales dans le cadre de l'Offre Belge pour un prix de 0,45 GBP par Action Newbelco Initiale afin de recevoir la Contrepartie en Numéraire; et (ii) les Actionnaires du UK Scheme qui optent valablement (ou qui sont présumés avoir opté) pour l'Alternative Partielle en Actions apporteront une partie de leurs Actions Newbelco Initiales dans le cadre de l'Offre Belge pour un prix de 0,45 GBP par Action Newbelco Initiale afin de recevoir l'élément en numéraire de l'Alternative Partielle en Actions et conserveront la proportion appropriée de leurs Actions Newbelco Initiales (qui deviendront des Actions Restreintes de Newbelco du fait de la Reclassement et Consolidation qui s'en suivront. • Dans un troisième temps, la Fusion Belge, à savoir la fusion d'AB InBev dans Newbelco par le biais d'une fusion par absorption d'AB InBev conformément au Code des Sociétés belge, en vertu de laquelle les Actionnaires d'AB InBev deviendront des Actionnaires de Newbelco et Newbelco sera l'entité subsistante et la société faitière du Groupe Combiné. <p>Selon les modalités de l'Opération, chaque Actionnaire du UK Scheme pourra choisir de recevoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Contrepartie en Numéraire, à savoir un montant en numéraire de 45,00 GBP au titre de chaque Action du UK Scheme dont il est le titulaire; ou • l'Alternative Partielle en Actions, à savoir un montant en numéraire de 4,6588 GBP ainsi que 0,483969 Action Restreinte de Newbelco au titre de chaque Action du UK Scheme dont il est le titulaire.
E.3	<p>Modalités et conditions de l'émission</p> <p>L'Opération est soumise à un certain nombre de conditions préalables et conditions. En outre, chacune des trois étapes de l'Opération est soumise à la condition de la réalisation de l'étape précédente. Comme mentionné ci-dessus, AB InBev a confirmé le 29 juillet 2016 que toutes les conditions préalables à l'Opération avaient été remplies. Les paragraphes suivants décrivent les conditions de l'Opération qui doivent encore être satisfaites.</p> <p>Le UK Scheme</p> <p>SABMiller a proposé à la UK Court qu'Altria et BEVCO (et leurs représentants, s'il y en a) devraient constituer une classe séparée aux fins de la UK Scheme Court Meeting et, le 23 août 2016, la UK Court a accepté de convoquer la UK Scheme Court Meeting sur cette base.</p> <p>Pour prendre effet, le UK Scheme devra dès lors être approuvé lors de la UK Scheme Court Meeting par une majorité numérique des détenteurs d'Actions du UK Scheme (autres qu'Altria et BEVCO (et leurs représentants, s'il y en a), qui s'engageront séparément à être liés par le UK Scheme) qui ont cette qualité au Voting Record Time et qui sont présents et votent lors de la réunion, en personne ou par procuration, et qui représentent au moins 75% de la valeur des Actions du UK Scheme pour lesquelles ils émettent un vote.</p> <p>Il est pour le moment prévu que la UK Scheme Court Meeting ait lieu le ou aux alentours du 28 septembre 2016. La mise en œuvre de l'Opération nécessitera également l'adoption de la Résolution de SABMiller lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires de SABMiller, qui devrait se tenir immédiatement après la UK Scheme Court Meeting. Les Actions SABMiller détenues par Altria et BEVCO (et leurs représentants, s'il y en a) peuvent être votées à l'Assemblée Générale de SABMiller.</p>

Elément	Obligation d'information
	<p>La mise en œuvre du UK Scheme exigera par ailleurs que les Actionnaires de Newbelco (à savoir, au moment où l'approbation sera sollicitée, les détenteurs des Actions de Constitution) aient approuvé l'Augmentation de Capital. Il est pour le moment prévu que l'Assemblée Générale des Actionnaires de Newbelco qui approuvera ces questions se tienne le ou aux alentours du 28 septembre 2016.</p> <p>A la suite de la UK Scheme Court Meeting et de l'Assemblée Générale des Actionnaires de SABMiller, le UK Scheme devra être sanctionné par la UK Court. Il est pour le moment prévu que l'audience de la UK Court appelée à sanctionner le UK Scheme ait lieu le ou aux alentours du 4 octobre 2016.</p> <p>Le UK Scheme ne prendra effet que lorsqu'une copie du UK Scheme Court Order aura été déposée au Registre des Sociétés du Royaume-Uni. A la prise d'effet du UK Scheme, celui-ci aura force contraignante pour l'ensemble des Actionnaires du UK Scheme, indépendamment du fait qu'ils aient assisté ou voté lors de la UK Scheme Court Meeting.</p> <p>A la suite de la prise d'effet du UK Scheme, il est pour le moment prévu que l'Augmentation de Capital soit réalisée le ou aux alentours du 6 octobre 2016 (partant de l'hypothèse du transfert légal des Actions du UK Scheme par les Actionnaires du UK Scheme à Newbelco dans un délai de un Jour Ouvré à compter de la prise d'effet du UK Scheme).</p> <p>En plus des exigences relatives à l'approbation par les actionnaires et de la sanction par la UK Court, telles que décrites ci-dessus, le UK Scheme est soumis à un certain nombre de conditions qui restent à satisfaire et autres modalités. Parmi ces conditions figurent (i) l'obtention de certaines approbations réglementaires, et (ii) l'adoption des Résolutions d'AB InBev et des Résolutions de Newbelco. En outre, toutes les conditions de l'Offre Belge et de la Fusion Belge (autres que la prise d'effet du UK Scheme et certaines conditions de procédure) doivent être satisfaites pour que le UK Scheme prenne effet.</p> <p><i>L'Offre Belge</i></p> <p>L'Offre Belge est soumise aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'approbation des Résolutions d'AB InBev par la majorité requise des Actionnaires d'AB InBev lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires d'AB InBev; • la prise d'effet du UK Scheme au plus tard le 11 mai 2017 ou toute date ultérieure convenue entre SABMiller et AB InBev (avec l'autorisation du UK Panel et telle qu'approuvée par la UK Court, si ces autorisations sont nécessaires); • l'inscription des Actions du UK Scheme au nom de Newbelco; et • l'émission des Actions Newbelco Initiales par Newbelco aux Actionnaires du UK Scheme en vertu de l'Augmentation de Capital, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre Belge. <p><i>La Fusion Belge</i></p> <p>La Fusion Belge est soumise aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'approbation des Résolutions d'AB InBev par la majorité requise des Actionnaires d'AB InBev lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires d'AB InBev; • l'approbation des Résolutions de Newbelco par la majorité requise des détenteurs d'Actions de Constitution lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires de Newbelco; • la clôture de l'Offre Belge conformément à ses modalités; • le transfert des Actions Newbelco Initiales apportées dans le cadre de l'Offre Belge à AB InBev au plus tard le jour précédant la date de passation de l'Acte Notarié Final (ou toute date ultérieure déterminée par AB InBev); et • la passation de l'Acte Notarié Final.

Elément	Obligation d'information
E.4	<p>Intérêts importants par rapport à l'émission</p> <p>Sans objet. Aucune personne physique ou morale n'a d'intérêt, conflictuel ou autre, important par rapport à l'émission.</p>
E.5	<p>Actionnaires cédants et lock-ups</p> <p>Sans objet. Aucune Action Ordinaire Nouvelle ne sera proposée à la vente ou vendue. Aucun accord de lock-up n'est ou ne sera conclu par rapport aux Actions Ordinaires Nouvelles.</p>
E.6	<p>Dilution</p> <p>Selon le nombre d'Actionnaires du UK Scheme, hors Altria et BEVCO, qui optent de manière valide pour l'Alternative Partielle en Actions et en supposant qu'aucune Action AB InBev supplémentaire n'est émise après la date du présent Prospectus, les anciens Actionnaires d'AB InBev et/ou anciens porteurs d'ADS d'AB InBev devraient détenir approximativement entre 83,14 % et 83,53 % du capital social de Newbelco immédiatement après la Fusion Belge, et les Actionnaires du UK Scheme devraient détenir approximativement entre 16,47 % et 16,86 % du capital social de Newbelco immédiatement après la Fusion Belge. En conséquence, la dilution qui sera subie par les porteurs d'Actions AB InBev à la clôture de la Fusion Belge devrait être comprise entre 16,47 % et 16,86 % environ.</p>
E.7	<p>Estimation des frais facturés à l'investisseur</p> <p>Aucun frais n'est facturé à l'investisseur. Newbelco supportera les frais relatifs à la Cotation.</p>